

M./A.-

Ordonnance n° 52/II5 du 2I août I953
Chasse à l'antilope REEDBUCK ISASU dans le Territoire
du Ruanda-Urundi.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial ff.,

Vu la loi du 2I août I925 sur le Gouvernement du
Ruanda-Urundi;

Vu l'Arrêté royal du II janvier I926 qui pourvoit
à l'exécution de cette loi;

Vu, spécialement en son article 4, le décret du
2I avril I937 sur la chasse et la pêche, rendu exécutoire
au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 49/Agri. du
30 juillet I937;

O R D O N N E :

Article unique.-

La chasse à l'antilope ISASU ou REEDBUCK (REDUNCA
REDUNCA) est interdite jusqu'au 3I août I953 dans la
Résidence du Ruanda.

Usumbura, le 2I août I953.
Sé/ C. HALAIN,

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 2I août I953.
Le Secrétaire Provincial
K. MULLER.

K. Muller

Ruhengeri

481